

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf février, le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni en visio, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du .

DÉCISION N° DB2024_009 - ADMINISTRATION GENERALE VENTE DE BIENS AUX ENCHÈRES PUBLIQUES - CONTRAT DE MANDAT AVEC LA SOCIÉTÉ AGORASTORE

Le Bureau de la Communauté de communes Le Grand Charolais, réuni le 29 février 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020 - 138 en date du 09 novembre 2020, donnant délégation de pouvoir au Bureau Exécutif, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne,

Considérant le fait que la Communauté de Communes Le Grand Charolais dispose d'un véhicule qui était destiné au portage de repas,

Considérant qu'il a été mis fin au service précité et que le véhicule n'est plus d'aucune utilité à la Communes de Communes,

Considérant la nécessité de procéder à la vente de ce véhicule,

Considérant les services de vente aux enchères publics proposés par la société AGORASTORE,

Considérant que le contrat prévoit des frais d'accès à la plateforme et une commission payée par le vendeur de 15 % sur le prix de vente,

Considérant que ce contrat est conclu pour une durée de 4 ans et permettra de vendre le véhicule précité mais également d'autres biens, le cas échéant,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 29 février 2024,

**Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir
délibéré :**

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes du contrat de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne à intervenir avec la société AGORASTORE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Article 2 : D'imputer la dépense sur les lignes du budget correspondant.

Article 3 : D'autoriser le Président, ou son représentant à signer le contrat joint et à réaliser l'ensemble des démarches administratives, financières nécessaires à ce dossier ainsi qu'à signer l'ensemble des documents y afférents.

Article 4 : Le Président, ou son représentant est autorisé à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 6 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de membres en exercice : 21	Secrétariat de séance assuré par : Patrick BOUILLON
Membres présents à la séance : 14	Votants : 14

Membres présents :

Gérald GORDAT, Gilles PERRETTE, Catherine CLERGUÉ, Elisabeth PONSOT, David BÊME, Daniel BERAUD, Patrick BOUILLON, Philippe DUMOUX, Julien GAGLIARDI, Fabien GENET, Nicolas LORTON, Jean-Marc NESME, Marie-France MAUNY, Patrick PAGÈS

Membre(s) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Magali DUCROISET, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Christian LAROCHE, Jacky COMTE, Daniel MELIN, Bérénice PORTIER

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 29 février 2024
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais